Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le
ID : 035-213501380-20250109-D001_2025-DE

Département d'Ille et Vilaine

MAIRIE

de

Laignelet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	28/12/2024
Date d'Affichage	28/12/2024
Nombre de Conseillers en exercice	**14**
Présents	9
Votants	**11**

Étaient présents :
Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBOUC, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Nicolas MARTINAIS.

Absents excusés :
Mme Sylvie COUPE, Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN, Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUC.

Absents :
Mr Patrick DEMARQUET, Mr Bertrand MONTEMBAULT

N°001-2025

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2025 du Budget Communal

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le
ID : 035-213501380-20250109-D001_2025-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre ou Opération	Budget primitif 2024 « crédits nouveaux » (a)	DM et Budget supplémentaire 2024 (b)	RAR 2023 (reportés au BP 2024) à déduire (c)	Total d =(a+b) - c
20	47 255.00 €	120.00 €	42 000.00 €	5 375.00 €
21	157 895.00 €	515.11 €	127 550.00 €	29 829.89 €
23	757 000.00 €	- 40 135.11 €	505 240.00 €	211 624.89 €
TOTAL				246 829.78 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2024) = 246 830.00 €

L'enveloppe du quart ventilable est de 61 708,00 € (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 61 708 €.

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Opérations	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	Toutes les opérations	1 344.00 €
21	Toutes les opérations	7 458.00 €
23	Toutes les opérations	52 906.00 €
TOTAL		**61 708.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le